



Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur
Membre de l'Union Syndicale Solidaires

80-82 rue de Montreuil
75011 Paris

www.sudinterieur.fr
sud.interieur@gmail.com

06 72 33 52 53

TRACT NATIONAL – 3 septembre 2018

Rapport de la commission d'enquête « Vaincre le malaise des forces de sécurité intérieure : une exigence républicaine » : Qu'en pense SUD Intérieur

Initié à la suite des manifestations policières de l'hiver 2016 et l'inflation des suicides de policiers au cours de l'année 2017, il a été présenté par Michel BOUTANT (Groupe socialiste et républicain), président, et François GROSDIDIER (Groupe Les Républicains), rapporteur mardi 3 juillet 2018. Il est consultable en intégralité ici, auditions comprises : <https://www.senat.fr/rap/r17-612-1/r17-612-11.pdf>.

SUD Intérieur, qui n'a pas été invité alors pourtant que nous avons beaucoup de choses à dire, vous en présente ici certains aspects avec ses commentaires et revendications.

Le diagnostic de la commission

Selon les sénateurs, les causes du « malaise policier » sont plurifactoriels : exposition plus fréquente à la violence, le dénuement matériel, la pression opérationnelle plus importante (terrorisme, pression migratoire et manifestations de voie publique accompagnées de débordements violents), la lourdeur de la procédure pénale, l'absence de réponse judiciaire à la hauteur de leurs efforts, le mauvais traitement de la population et des médias, le management éloigné du terrain et toujours soumis à la culture du chiffre.

D'emblée les sénateurs, ont ressenti que si la base policière exprimait un certain malaise et une inquiétude profonde quant à leurs missions, les dirigeants de la police de leur côté ont estimé que ces phénomènes gardaient un caractère ponctuel et, bien que reconnaissant des problèmes et la difficulté du métier, « *les hommes du rang se sont toujours plaints de l'éloignement des chefs, de la faiblesse, réelle ou supposée, de la réponse pénale, des moyens insuffisants, de l'hostilité de la population, etc* ».

La commission d'enquête pense plutôt que, faute de moyens suffisants mais aussi d'une prise en compte au plus haut niveau des problèmes rencontrés, les institutions laissent perdurer des situations inacceptables et qui ne seraient tolérées dans aucune autre entreprise ou organisation.

Sur les suicides en particulier et les risques psychosociaux (RPS) en général

Sur la problématique du suicide, la commission constate que l'existence d'un taux de suicide plus élevé au sein de la police que dans le reste de la population est sans appel, le taux de suicide dans la police est supérieur de 36 % à celui de la population générale et déclare :

« les difficultés propres aux forces de sécurité intérieure, comme la proximité avec la mort, les rythmes de travail décalés, ou encore le poids de la hiérarchie constituent indéniablement des facteurs aggravants qui contribuent à expliquer cette prévalence du suicide en leur sein ».

Ce qu'en pense SUD Intérieur

Malgré les multiples déclarations des différents ministres et hauts-responsables de la police pouvant donner l'impression qu'ils se saisissent à « bras le corps » du problème sur le terrain, la réalité est souvent bien différente, d'abord pour une première raison : ils refusent généralement de reconnaître qu'un tel acte soit en lien direct avec le service, invoquant des « problèmes personnels » en guise de cause principale.

C'est ce qu'illustre parfaitement Eric MORVAN, le directeur général de la police nationale, lors de son audition : « Dans une **immense** proportion des cas, le facteur déclenchant du suicide est d'ordre **personnel** »

Pour **SUD Intérieur**, cette méthode confinant au déni, qu'elle soit intentionnelle ou non, ne doit pas nous décourager à mettre en avant que de tels drames (nous incluons les tentatives ici) sont régulièrement en lien avec des conditions de travail dégradées, ce qui ne veut pas dire que ce lien serait exclusif. La jurisprudence reconnaît d'ailleurs ces actes comme imputables au service dès l'instant où le lien direct et certain est présumé établi.

Par conséquent, **l'urgence**, c'est de s'attaquer à l'organisation du travail générant la souffrance. Parce que c'est comme cela que nous pourrions prévenir au maximum ces situations, et ainsi faire respecter l'obligation de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité des agents imposée aux chefs de service en application des dispositions combinées des articles 23 de la loi n° 83.634 modifiée du 13 juillet 1983 précitée, 2.1 du décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, de la directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail et de l'ensemble de la jurisprudence qui l'accompagne

Pour combattre ce déni du lien au service qui n'est pas propre aux suicides et aux tentatives, il y a donc plusieurs actions à mener. L'une d'elle est d'engager la procédure de reconnaissance d'accident de service à laquelle nous consacrons un « encart » ci-dessous.

Elle conclut que la lutte contre les RPS passe par l'amélioration des conditions de travail et que les dispositifs de lutte contre les RPS se révèlent toutefois dépourvus de leur pertinence si les supérieurs hiérarchiques immédiats ne sont pas à l'écoute de leurs subordonnés.

Ce qu'en pense SUD Intérieur

Cette écoute, indispensable, sera insuffisante si derrière, l'administration ne prend aucune mesure destinée à s'attaquer aux causes réelles, ce qui suppose non seulement une véritable volonté et des moyens pour transformer en profondeur l'organisation du travail.

SUD Intérieur précise que ce sont tous les corps qui sont touchés par cette souffrance au travail, y compris dans l'encadrement.

Focus sur l'épuisement professionnel et la pression au travail : SUD Intérieur dans l'action

Suite à un long combat avec l'administration, **SUD Intérieur** finira par obtenir que soit reconnu par l'administration en février 2016 comme accident de travail imputable au service l'arrêt de travail du 12 mars au 14 juillet 2015 lié à un surmenage l'ayant conduit à l'épuisement pour cause d'effectifs d'un collègue du service régional de la police judiciaire (SRPJ).

Nous avons déjà relaté cette affaire dans un tract consultable sur notre site : <https://sudinterieur.fr/2017/01/10/sud-interieur-un-syndicat-qui-fait-respecter-les-droits-des-agents/#more-1219>

L'année suivante, il rechutera, cette fois en raison d'un harcèlement professionnel de sa hiérarchie. **SUD Intérieur** réussira là encore à obtenir que ses arrêts de travail du 26 janvier au 30 avril 2017 (il changera de service le 3 mai à sa demande) soient reconnus comme imputables au service.

A notre connaissance, **il s'agit de deux premières** que nous devons à notre ténacité et à celle du collègue concerné.

Nous continuons le combat, et pas seulement sur ces problématiques, sur d'autres sites (police et hors police), notamment, à défaut d'exclusivement, en déposant au nom d'agents ou en les conseillant, des dossiers de demande de reconnaissance d'imputabilité au service de leurs arrêts de travail.

Nous constatons presque systématiquement à chaque fois un comportement de blocage de l'administration, sans compter les multiples errements de sa part dans la procédure.

Nous avons adressé le 17 juillet dernier un courrier à Denis ROBIN sur ce sujet pour dénoncer de telles pratiques inadmissibles préjudiciables à la santé des victimes et lui demander un rendez-vous que nous attendons...toujours. Nous le mettrons prochainement en ligne sur notre site.

Sur ces problématiques, nous avons diffusé très tôt et à de nombreuses reprises des documents consultables sur notre site, ...sans que l'administration s'en inspire véritablement pour améliorer les choses. Les documents sont consultables ici : <https://sudinterieur.fr/2016/11/23/intersyndicale-prefecture-de-la-sarthe-sur-les-risques-psycho-sociaux/>, <https://sudinterieur.fr/2016/06/13/degradations-des-conditions-de-travail-des-agents-dans-la-sarthe-des-syndicats-unanimes-pour-denoncer-la-responsabilite-du-corps-prefectoral/>, <https://sudinterieur.fr/2014/11/11/suicide-dans-la-police-ca-continue/#more-563>, <https://sudinterieur.fr/2013/10/04/nadia-gautreau-et-martine-tessier-autopsie-dune-veritable-descente-aux-enfers/>, <https://sudinterieur.fr/2013/02/25/harcelement-et-chape-de-plomb-dans-la-police-nationale/>

Mais **SUD Intérieur** continuera de persévérer dans son action, car nous savons qu'elle a un impact direct sur la vie au travail des agents.

Les moyens de la police nationale.

La commission d'enquête, si elle se félicite d'une augmentation des effectifs, constate qu'elle ne s'accompagne pas d'une évolution comparable des crédits d'investissement et de fonctionnement. Après l'examen du parc automobile, elle s'intéresse au parc immobilier pour indiquer qu'un travail d'évaluation des besoins de travaux réalisé à l'été 2017 sur un échantillon de 536 bâtiments permet d'évaluer à 59 % le pourcentage de bâtiments nécessitant des travaux de rénovation importante ! Elle conclut ce chapitre des moyens en demandant notamment une loi de programmation budgétaire.

Ce qu'en pense SUD Intérieur

SUD Intérieur réclame depuis longtemps une loi de programmation pour la police, à l'instar de ce qu'avait fait avec un certain succès Pierre JOXE, ministre de l'intérieur de 1988 à 1991 (surnommé « *le modernisateur de la police* »). Cela permet une vision sur le long terme non soumise aux aléas des calendriers politique ou budgétaire.

Pour autant, **SUD Intérieur** ne souhaite certainement pas l'augmentation du nombre de policiers et gendarmes, tant la France est loin d'être un « parent pauvre » en la matière, comme le rappelle Christian MOUHANA, chargé de recherches au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), directeur du Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) et très bon connaisseur du fonctionnement de la police, dans son audition :

« **Le ratio** de policiers par habitant, en France, est **plutôt plus élevé que la moyenne européenne**, alors que **le ratio** de magistrats **est bien plus faible** par rapport à la plupart des pays européens, voire des anciennes démocraties populaires des pays de l'est » (leur nombre non négligeable tournant entre 281 et 289 pour 100 000 habitants (chiffres Eurostat et ONU), n'incluant pas les policiers municipaux et les agents de sécurité privée : https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/le-vrai-du-faux/le-vrai-du-faux-la-france-a-plus-de-policiers-que-les-autres-pays-europeens_1856205.html).

Les ressources humaines

La commission constate une organisation peu centralisée et éclatée entre plusieurs centres de commandement et qui, de ce fait se révèle particulièrement inefficace en matière de gestion des ressources humaines. La commission propose donc de réaffirmer le rôle de pilotage de la direction des ressources et des compétences de la police nationale en matière de gestion des ressources humaines, en lui conférant une autorité sur les directions d'emploi dans ce domaine.

La pression sécuritaire s'est traduite par une charge opérationnelle accrue pour les forces de sécurité intérieure. En témoigne l'augmentation du stock des heures supplémentaires travaillées qui atteignent en fin 2017 le total de 21,82 millions d'heures, niveau jamais atteint à ce jour. Pourtant, aucun achat complet des heures théoriques n'est à ce jour envisageable au regard du montant financier que cela impliquerait, évalué à 272,10 millions d'euros. À court terme, des négociations ont été engagées en vue de l'indemnisation non de l'ensemble du stock d'heures, mais des flux de l'année. En parallèle, le ministère travaille à la mise en place de dispositifs d'autorégulation au sein des services. Il est notamment envisagé d'obliger chaque agent, au-delà d'un certain seuil, à récupérer ses heures supplémentaires, en conférant la possibilité aux chefs de service d'imposer la prise des repos compensateurs pour services supplémentaires.

La gestion des carrières suscite un fort sentiment d'injustice parmi les personnels, alimenté par la persistance d'interventions extérieures, notamment d'origine syndicale, venant interférer dans l'attribution d'une mutation ou d'un avancement en violation des règles liées à l'ancienneté ou au mérite. Les organisations syndicales auditionnées ont mis en avant leur changement d'orientation en la matière regrettant leur "cogestion" passée.

Ce qu'en pense Sud Intérieur

SUD Intérieur a toujours réclamé plus de clarté dans la gestion des carrières en proposant d'utiliser seul critère l'ancienneté du fonctionnaire pour mettre fin à l'arbitraire du « mérite » (version polie de « la gueule du client »).

Nous récusons par conséquent totalement les projets gouvernementaux visant à accentuer la progression de carrière sur la version polie de « la gueule du client », corsetant encore plus les agents dans l'obéissance à la dictature du chiffre.

Par ailleurs, nous n'avons jamais pratiqué le « clientélisme » syndicale, refusant toujours de conditionner une aide à une adhésion. Il ne s'agit pas que d'une simple déclaration, tous les agents qui ont été défendus par **SUD Intérieur** le confirmeront.

Enfin, le début de carrière des policiers sur la « plaque parisienne » s'avère particulièrement problématique avec des dispositifs de fidélisation insuffisants.

La question du management

La commission constate un manque de « cohésion » au sein de la police nationale et la présence d'une fracture entre les trois corps de la police nationale, due notamment à un éloignement progressif du terrain des deux corps d'encadrement, de plus en plus accaparés par des problématiques administratives et comptables. Ce management « descendant » est peu à l'écoute des réalités et des difficultés remontées par les agents.

Il existe toujours un sentiment pesant d'un management dicté par la « politique du chiffre » et le foisonnement des demandes statistiques adressées, quasi quotidiennement, aux services. Ces affirmations ont été violemment remises en cause par la hiérarchie policière.

Ce qu'en pense SUD Intérieur

Cette dictature du chiffre dont les effets désastreux sont connus depuis longtemps est très largement décriée, ce qui n'empêche pas qu'elle perdure !

Notre proposition : mettre fin à ce système dans les plus brefs délais est une des mesures à prendre d'urgence.

La commission précise que dans le cadre de la mise en place de la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ) figure le souhait de conférer plus de latitude aux responsables de terrain.

Ce qu'en pense Sud Intérieur

Nous vous renvoyons à notre analyse [critique] réalisée en mars 2018 et consultable sur notre site : <https://sudinterieur.fr/2018/03/15/police-de-securite-quotidienne-plutot-un-recyclage-quune-revolution/>

La formation

Dans ce contexte, elle propose qu'une réflexion sur un possible rapprochement des formations initiales des trois corps de la police nationale soit engagée et notamment la création d'une « académie de police ».

Ce qu'en pense SUD Intérieur

Ce rapprochement des formations initiales et la proposition de créer en définitive une école unique sont intéressantes, d'autant plus que nous militons pour la seconde. Leur mise en place n'aurait de véritablement d'intérêt que si le contenu des formations était profondément remanié.

Les sénateurs déplorent une inadéquation de la formation initiale qui est dispensée par rapport à la réalité du terrain.

Ils proposent également de densifier la formation continue en en faisant un élément obligatoire du parcours professionnel et privilégier le développement de dispositifs de formation au plus proche des agents.

Ce qu'en pense SUD Intérieur

Si nous prenons connaissance avec intérêt de ces propositions, nous insistons cependant sur l'impérieuse nécessité de diversifier aussi bien l'offre (accès à des modules de sociologie, psychologie, anthropologie, culture, histoire, organisation et santé au travail, mais aussi usage des nouvelles technologies...) que les formateurs ; sans oublier les moyens nécessaires...pour que les déclarations d'intention se traduisent en actes concrets !

Il s'agit d'une condition de la réussite d'un tel dispositif dont l'objectif doit « *permettre l'acquisition de savoir-faire compétences techniques, juridiques, déontologiques et sociologiques à même de préparer les policiers à des milieux socioculturels très éloignés les uns des autres et à des situations de stress intense, à leurs donner les savoir-faire individuels et collectifs nécessaires pour intervenir en toute situation avec discernement, à exercer pleinement leur part dans l'établissement d'un lien social entre citoyens et entre les citoyens et l'Etat* » (extrait de notre plateforme revendicative).

En outre, nous sommes favorable à la proposition n°21, qui vise à « **Instaurer, dans le cursus de formation initiale des forces de sécurité intérieure, un stage d'immersion au sein de la magistrature** ».

Car s'il est de bon ton parmi les principaux syndicats de policiers et une bonne partie de l'échiquier politique de fustiger la méconnaissance du milieu policier par les magistrats, les mêmes oublient que la réciproque est tout aussi vraie : les policiers ne connaissent pas les contraintes pesant sur le travail de l'institution judiciaire.

Pour être tout à fait précis, les élèves magistrats passant par l'école nationale de la magistrature ont dans leur cursus une « immersion » au sein de l'institution policière.

La question de la « coproduction de la sécurité »

Avec la justice, la commission d'enquête se fait l'écho du sentiment d'une insuffisance de la réponse pénale qui occasionne un facteur important de démobilité des agents. Elle indique cependant que *"force est pourtant de constater que, sur le plan statistique, notre système judiciaire n'a jamais autant condamné ni jamais prononcé de peines aussi lourdes."*

Ce qu'en pense SUD Intérieur

Si nous apprécions cette lucidité de la part de la commission qui contraste avec la ritournelle de la plupart des organisations syndicales de policiers (OS) et de plusieurs partis politiques faisant de la dénonciation d'un imaginaire laxisme de la justice un « un fonds de commerce » aussi démagogique que dangereux, **SUD Intérieur** relève tout de même que ce sont aussi ces mêmes parlementaires qui vont dans le sens réclamé par les OS, en votant depuis une trentaine d'années des dispositifs pénaux toujours plus répressifs.

Un bouc émissaire bien commode qui fera dire fort justement à Christian MOUHANNA, lors de son audition, que « *de rejeter toutes les responsabilités sur l'institution judiciaire permet à la police d'éviter de se poser un certain nombre de questions sur son fonctionnement, notamment hiérarchique, qui est extrêmement lourd* ».

La question de la simplification de la procédure pénale

Elle s'inquiète des lourdeurs de la procédure pénale, facteur d'engorgement et de surmobilisation des services et considère comme "insuffisant et bien en-deçà des attentes exprimées par les agents" le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, adopté en conseil des ministres le 20 avril dernier. A ce propos, elle constate cependant que certaines revendications portées par les policiers avaient déjà trouvé une concrétisation juridique mais n'étaient pas intégrées par le personnel policier (cf : décret n°2016-1202 du 7 septembre 2016 portant simplification des dispositions du code de procédure pénale).

Ce qu'en pense SUD Intérieur

S'il est bien évident que la procédure pénale doit être améliorée, c'est pour la rendre plus lisible au bénéfice de tout le monde, les victimes, les mises en cause et les policiers. Le couplet sur sa prétendue lourdeur et complexité ne doit certainement pas servir à donner tous les pouvoirs à la police, tant l'Histoire regorge d'exemples ou plus elle en a, plus les libertés publiques sont piétinées et moins la justice est au rendez-vous.

En finir avec l'inflation pénale et l'augmentation des pouvoirs de la police

Dans son audition, Jacques BEAUME, procureur général honoraire rappelle d'ailleurs avec justesse, même s'il dit « *faire une petite provocation. Ce n'est pas à la police de définir la politique des peines. La police a le rôle majeur de faire réussir les enquêtes, de les conduire, d'identifier les auteurs, mais la politique judiciaire ne relève pas de la police. Nous sommes dans un des rares pays où la police s'autorise ce genre de choses. La politique pénale n'est pas faite pour donner satisfaction à l'enquêteur* ».

En outre, cette prétendue lourdeur procédurale n'est d'ailleurs pas le principal obstacle identifié par le « **Rapport sur la procédure pénale** » rendu en juillet 2014 au ministre de la justice par une commission présidée par...Jacques BEAUME : «*[Elle] s'interroge sur le fait que la gestion des disponibilités ou emplois du temps des intervenants à la procédure (téléphone à l'avocat, au médecin, au consul, à la famille, aux parents d'un mineur, à la victime...), qui, selon tous les enquêteurs entendus, pèse bien plus lourd que le formalisme procédural lui-même, soit à la charge de l'enquêteur sur son temps d'enquête* » : <http://www.justice.gouv.fr/publication/rap-beaume-2014.pdf>

Enfin, si **SUD Intérieur** reconnaît que la procédure a tout de même pris un caractère plus complexe, la responsabilité en incombe aux différents gouvernements appuyés par les principaux syndicats policiers, qui nous ont, comme Vincent SIZAIRE, magistrat de profession, le relève dans son remarquable ouvrage sorti en 2016 *Sortir de l'imposture sécuritaire « un amoncellement de lois et de décret toujours plus rapide, qui ne contribue qu'à complexifier notre ordre juridique et à fragiliser les procédures. Une politique pénale brouillonne et épidermique, masquant derrière l'illusion statistique l'incapacité à apporter à la délinquance une réponse construite et durable faute de savoir où porter efficacement l'action des autorités répressives ».*

Au point que nous en sommes arrivés aujourd'hui, dixit le même auteur, dans une situation totalement ubuesque où « *notre droit [compte] plus de onze mille comportements susceptibles de recevoir une qualification pénale, la quasi-totalité des poursuites exercées chaque année ne concernent [ant] qu'à peine trois cents infractions* ».

Pour **SUD Intérieur**, la **première urgence**, c'est de **mettre fin** à l'inflation pénale, une mesure de simplification autrement efficace de les sempiternelles odes à « l'allègement de la procédure » !

Nul doute que les policiers eux-mêmes y trouveraient un regain d'intérêt dans leur travail !

Nous rejoignons également Vincent SIZAIRE sur plusieurs autres de ses propositions :

- cette décélération devrait en outre s'accompagner d'une « *pénalisation [accrue] de la criminalité organisée et la délinquance économique et financière à la hauteur des atteintes qu'elles portent à la démocratie* » ;

- « *libérer l'accès à la justice* », [notamment en favorisant] un recours élargi à l'action de groupe, drastiquement limitée aujourd'hui, dans des situations où les victimes peuvent être nombreuses ;

- « *renforcer l'accès au droit* » en rendant l'enseignement de cette matière obligatoire à l'école et en augmentant le budget permettant la création effective sur le tout le territoire de conseils d'accès au droit pourtant prévus par la loi.

C'est une nécessité, tant la plupart des citoyens ne connaissent pas le droit. Le mythe du « citoyen procédurier » en est vraiment un... La combinaison de ces propositions participerait sans aucun doute d'une lutte efficace contre le rapport pour le moins déséquilibré existant entre l'employeur et ses agents, le consommateur et le professionnel.

Ces revendications prennent le contrepied complet de la tendance d'augmenter encore et toujours les pouvoirs de la police, qui a pris dernièrement une tournure encore plus inquiétante avec l'entrée en vigueur du décret n° 2018-218 du 30 mars 2018 étendant très largement les cas dans lesquels les agents de la police et de la gendarmerie nationales et des douanes peuvent avoir recours à l'anonymisation des procédures dès l'instant où ils établissent que la révélation de leur identité mettrait « *en danger [leur] vie ou [leur] intégrité physique ou celles de[leurs] proches* » [notions oh combien floues], jusqu'alors envisageables uniquement lors d'affaires liées au terrorisme.

Une fuite en avant que nous avons dénoncée parmi tant d'autres dans notre analyse de la loi relative à la Sécurité Publique publiée le 28 février 2017 dans le paragraphe « **Anonymisation des procédures: le principe du contradictoire jeté aux « orties »** » publié sur notre site : <https://sudinterieur.fr/2017/03/16/loi-relative-a-la-securite-publique-un-testament-gouvernemental-dont-on-se-serait-bien-passe/>

Pourtant, mais sans surprise, les principaux syndicats policiers en réclament toujours plus avec rien moins que l'anonymisation **de toutes les procédures**.

Une autre mesure défendue par **SUD Intérieur**, mais aussi par d'autres syndicats policiers (**VIGI**) ainsi que ceux de la magistrature **FO magistrats**, **Syndicat de la magistrature** et **Union syndicale des magistrats**, est le placement de la police judiciaire sous l'autorité unique de la magistrature et non plus également sous celle de l'administration policière.

Dans la pratique, il est bien évident qu'un policier, au cas où les directives seraient contradictoires, finira toujours, sauf à s'exposer à des « représailles », par obéir à celles dont sa carrière dépend, l'administration policière.

Par conséquent, nous sommes en profond désaccord avec la proposition n°22 préconisant de **« lancer de toute urgence un chantier de remise à plat du code de procédure pénale. Dans l'attente de cette réforme indispensable, aller plus loin dans la simplification de la procédure, notamment en organisant l'oralisation de certains actes dans les procédures simples »**.

Si **SUD Intérieur** n'est pas forcément, par principe, fermé à la possibilité de recourir à « l'oralisation » de certains actes simples, encore faudrait-il les définir avec précision et qu'ils soient formalisés par écrit à un moment ou à un autre, de manière à garantir une procédure traçable et incontestable, **une pratique qui protège aussi les policiers**.

Sur ce sujet, au-delà des dangers pour les libertés publiques, cette convergence de vues entre les principaux syndicats policiers et une très large frange de l'échiquier politique répond aussi aux exigences d'économies à réaliser dans le cadre de l'amaigrissement des services publics voulu par le gouvernement, en particulier à travers son « bulldozer » CAP 2022.

Nous ne voulons pas plus de la proposition n° 29 **« Envisager, à statut constant, un renforcement des prérogatives des agents de police municipale en matière de police judiciaire »**.

Même si cette proposition est assortie d'une « subordination au procureur de la République et à l'officier de police judiciaire territorialement compétent », **SUD Intérieur** s'est toujours opposé aux polices municipales, encore plus quand il s'agit d'augmenter les prérogatives dévolues aux policiers municipaux, accompagnée d'une facilitation pour les armer.

SUD Intérieur revendique par conséquent la fin des polices municipales ou intercommunales, **« les agents étant reversés dans l'un des trois versants de la fonction publique selon leurs souhaits avec une formation leur permettant d'assurer leur reconversion dans les meilleures conditions**.

Sous réserve d'un processus qualifiant contrôlé tant par la magistrature que la Direction de la Formation de la Police Nationale, **certains d'entre eux pourront rejoindre la Police Nationale, ceux exerçant en zone Gendarmerie et souhaitant y rester, seraient rattachés administrativement et en matière opérationnelle à la brigade de gendarmerie la plus proche en conservant leur statut civil et leurs prérogatives (contrôle des marchés, code de la route, tranquillité publique, etc.)**» (extrait de notre plateforme revendicative).

A notre manière, nous répondons également à la volonté exprimée par les policiers municipaux de demande de reconnaissance de leur travail.

VOUS AVEZ BESOIN DE SUD INTÉRIEUR, SUD INTÉRIEUR A BESOIN DE VOUS

SUD INTÉRIEUR : DU FOND ET DE LA MÉTHODE, REJOIGNEZ SUD INTÉRIEUR

Pour nous suivre :

Notre site : www.sud.interieur.fr

Sur Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/SudInterieur/>

Sur Twitter : <https://twitter.com/sudinterieur>